

Décision

Générale

colonial

Décision n° 362 2 rapportant la décision ° 1210 du 13 décembre 1918, et nommant le maréchal des logis-chef Picard(Jean), commissaire de police de la ville de Djibout

n° 362 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884 : Vu l'arrêté n° 1215 du 10 octobre 1946 fixant en particulier les attributions du détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis et dépendances

Vu l'arrêté n° 436 du 12 avril 1947 modifiant les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté précité

Vu l'arrêté n° 254 du 25 février 1950

Vu les nécessités du service: Vu le départ en congé du maréchal des logis-chef Guiguen faisant fonction de commissaire de police à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—La décision n° 1240 du 13 décembre 1948 nommant le gendarme Guiguen (Emmanuel), commissaire de police de la ville de Djibouti est rapportée. Art. 2. —Le maréchal des logis chef Picard (Jean), chef de brigade de gendarmerie à Djibouti, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, commissaire de police de la ville de Djibouti. Art. 3. —Le gendarme Texier (Armand) est nommé adjoint au maréchal des logis-chef Picard. Art. 4. —La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.